

L'expérience et une évaluation actuelle ont montré que les séparateurs de brouillard d'huile Scand-Filter ne représentent en mode de fonctionnement normal aucun risque pour les assurés.

L'évaluation des risques s'appuie sur l'art. 3 de la réglementation allemande de sécurité au travail *Betriebssicherheitsverordnung*, les art. 5 et 6 de la loi sur la protection du travail *Arbeitsschutzgesetz*, l'art. 6 de la réglementation sur les substances dangereuses *Gefahrstoffverordnung* et sur les art. 89 et 90 de la loi sur l'organisation sociale des entreprises *Betriebsverfassungsgesetz*.

Analyses des dangers / évaluation des risques

L'évaluation des risques suivante, avec estimation des dangers potentiels, a été établie par le fabricant du séparateur de brouillard d'huile, la société Vokes Air AB. Elle y distingue entre les risques (cf. classification des risques) dans le cadre du transport (**T**), du montage (**M**), de la mise en service (**In**), du fonctionnement normal (**nB**) et les risques afférents à l'entretien (**W**).

Il s'agit ici d'une proposition servant de base aux activités.

Les lois et réglementations citées ci-dessus prévoient que les entreprises utilisatrices établissent aussi leur propre évaluation des risques et dangers. En effet, ce sont surtout les employés et opérateurs qui connaissent les conditions cadres et d'utilisation spécifiques à l'entreprise; ils sont donc au mieux à même d'estimer les différents risques.

Vokes Air se décharge de toute responsabilité pour les dommages dûs au fait que l'exploitant aura négligé de procéder à sa propre évaluation ou estimation des risques et dangers.

L'analyse des dangers et l'évaluation des risques doit être établie par l'entreprise utilisatrice elle-même, car elle seule peut tenir compte des conditions d'exploitation dans leur totalité. C'est l'exploitant qui décide des mesures qui s'imposent pour chaque risque particulier.

En ce qui concerne l'évaluation des risques, il est possible de se servir de la fiche « évaluation des risques d'après Nohl ». Dans le cas de l'évaluation des risques, c'est l'exploitant qui évalue le risque présent pour un système de protection efficace existant. Nous avons joint en annexe la classification des risques et dangers établie par nos soins. L'analyse des dangers et l'évaluation des risques complètes peuvent être consultées dans nos locaux.

C'est le risque accepté par l'entreprise qui définit quelle mesure doit être prise. Indépendamment de cela, il convient de respecter les lois, réglementations et prescriptions en vigueur.

Vokes Air attire l'attention sur les risques éventuels, a établi une analyse des dangers/ évaluation des risques et décrit les mesures à prendre. L'exploitant est tenu de les adapter et, le cas échéant, de les compléter en fonction des conditions régnant dans son entreprise et des responsabilités personnelles.

Les risques éventuels encourus par l'exploitant sont surtout au niveau de l'entretien.

Les travaux d'entretien sont à faire exécuter exclusivement par des employés ayant reçu une formation à cet égard et qui auront lu et compris le manuel d'utilisation et les consignes d'entretien. Il revient à l'exploitant d'informer le personnel responsable de l'entretien des dangers et risques d'accidents potentiels et de fixer les mesures de protection nécessaires. Il convient de respecter les ordres d'exploitation ainsi que les directives pertinentes visées par les syndicats professionnels. Le cas échéant, un contrôle des connaissances acquises est à mettre en œuvre après instruction.

Évaluation des risques pour le
séparateur de brouillard d'huile Scand-Filter

Version 01/2014



Sur demande, Vokes Air procédera à l'instruction des employés et aux travaux d'entretien.